CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.17.2**

**Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) :**

**Rapport du Secrétariat sur le fonctionnement futur proposé pour le
Groupe de surveillance des activités de CESP, conformément à la Résolution XIV.8**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à :

i) approuver la proposition du Secrétariat sur le fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP et donner instruction au Secrétariat de préparer un projet de résolution pour la 64e Réunion du Comité permanent afin que la Conférence des Parties contractantes, à la COP15, puisse officialiser ce fonctionnement ; et

ii) indiquer au Secrétariat le processus et le calendrier à suivre pour nommer les membres du Groupe pour la période triennale 2025-2028.

**Contexte et introduction**

1. La Résolution IX.18, *Établissement d’un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention* (2005), fournissait des orientations initiales sur les fonctions, la composition et le fonctionnement du Groupe de surveillance des activités de CESP.

2. Le Groupe de surveillance des activités de CESP qui siégeait en 2016-2018 a fait des recommandations sur l’élaboration de la nouvelle approche de CESP (communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités), qui figurent dans le document COP13 Doc.10, *Rapport sur l’application du Programme de CESP 2016-2018 et recommandations sur les orientations futures*[[1]](#footnote-2)*.*

3. C’est sur ces recommandations que repose la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar* (2018)qui, à la 59e Réunion du Comité permanent (SC59), donnait instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP « de présenter sa proposition de nouvelle approche et un projet de résolution à ce sujet pour examen à la COP14 ; et […] au Comité permanent de faire avancer ce dossier, pour décision à la COP14. ». Cette nouvelle approche devait tenir compte des travaux déjà réalisés par le Groupe de surveillance et le Groupe de travail sur l’application de la CESP, tenir compte de l’avis du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et compléter les travaux du Groupe de travail sur le plan stratégique.

4. La Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*[[2]](#footnote-3) (2022), définit les caractéristiques de la nouvelle approche de CESP dans son annexe 1 et encourage sa mise en œuvre par les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires, sachant qu’elle est conçue pour tenir compte des activités de CESP existantes et les compléter. L’annexe 3 de la même Résolution définit le cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP, dans le contexte de la nouvelle approche de CESP.

5. Le paragraphe 12 de la Résolution XIV.8 « charge le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance des activités de CESP et en consultation avec les Parties, de préparer, pour la 63e Réunion du Comité permanent, une proposition relative aux futures activités du Groupe de surveillance en soutien à la nouvelle approche, comprenant la procédure de nomination et prenant, pour orientations générales, le cahier des charges figurant à l'annexe 3. »

**Éléments de la proposition relative au fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP**

6. Le plan proposé, relatif au fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP est présenté dans l’annexe 1. Les éléments suivants ont été inclus dans le plan.

*Composition du Groupe*

7. La Résolution IX.18 définit la composition du Groupe qui doit comprendre le président du Comité permanent, ou à sa demande le vice‑président, et le président du Sous‑groupe sur les finances. Compte tenu de la diversité de l’expertise recherchée, la Résolution note que la composition du Groupe pourrait aussi comprendre :

i) deux Correspondants nationaux CESP ;

ii) le président du GEST/Groupe de spécialistes CESP de Wetlands International ;

iii) des experts compétents dans différents domaines de CESP non couverts ci‑dessus, en respectant une représentation géographique appropriée et équilibrée ;

iv) le Secrétariat Ramsar (de droit).

8. L’annexe 3 de la Résolution XIV.8 donne d’autres orientations sur la composition du Groupe, comme suit :

i) Compte tenu de leur variété, les activités de CESP nécessitent tout un éventail de compétences. La composition du Groupe en tient compte.

ii) La composition du Groupe reflète de façon équilibrée l’ensemble des régions de la Convention.

iii) De préférence, le Groupe comprend au moins un Correspondant de CESP ONG et un Correspondant de CESP gouvernemental.

iv) Les Organisations internationales partenaires (OIP) sélectionnent un représentant qui assure la liaison entre le Groupe et les six OIP.

v) Le Groupe comprend un représentant de la jeunesse.

vi) Si possible, le Groupe comprend un membre autochtone.

vii) Pour préserver la mémoire institutionnelle du Groupe, il est recommandé qu’au moins un de ses membres ait déjà siégé au Groupe pendant la précédente période triennale.

viii) Pour veiller à la collaboration et à l’échange d’informations entre le Groupe de surveillance des activités de CESP et les autres organes de la Convention, plus particulièrement le Comité permanent et le Groupe d’évaluation scientifique et technique, un représentant de chaque organe est nommé pour siéger au Groupe de surveillance des activités de CESP.

9. La composition du Groupe de surveillance des activités de CESP pour la période triennale actuelle (2023-2025) est publiée sur le site Web de la Convention à l’adresse : <https://www.ramsar.org/fr/le-comite-permanent-actuel-2023-2025-les-membres>. Cette composition remplit les critères fournis dans les Résolutions IX.18 et XIV.8. La proposition relative à la composition future du Groupe s’appuie sur les orientations fournies dans ces deux Résolutions.

*Procédure de nomination*

10. Les Parties contractantes ont exprimé l’importance d’établir la composition des organes subsidiaires de la Convention le plus tôt possible au début de chaque période triennale. La Résolution XIV.8 demande que le processus de nomination des membres du Groupe de surveillance des activités de CESP ait lieu avant chaque COP et la proposition comprend un calendrier pour le processus de nomination, sachant que le président et le vice‑président du Comité permanent ainsi que le président du Sous‑groupe sur les finances ne sont pas sélectionnés avant la première réunion du Comité permanent suivant la COP. En outre, la composition proposée pour le Groupe de surveillance des activités de CESP résultant du processus de nomination doit être approuvée par le Comité permanent.

*Fonctionnement*

11. Le fonctionnement du Groupe est défini dans les Résolutions IX.18 et XIV.8. Le plan relatif au fonctionnement, proposé par le Secrétariat, applique les leçons et l’expérience opérationnelles des périodes triennales écoulées en s’inspirant des orientations données dans ces deux Résolutions.

*Vers un programme de CESP plus stratégique, plus intégré et plus efficace*

12. Dans le document SC58 Doc.15.1, le Groupe de surveillance des activités de CESP de la période triennale 2018-2022 a formulé des recommandations pour le Comité permanent en vue de rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace. Ces recommandations, issues d’une étude menée auprès des Correspondants nationaux, des Correspondants gouvernementaux CESP et des Correspondants ONG CESP sur la nouvelle approche de CESP, ont été incorporées dans la présente proposition avec les orientations découlant de la Résolution XIV.8.

13. La proposition de fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP qui se trouve dans l’annexe 1 a été révisée par le Groupe de surveillance des activités de CESP actuel comprenant le représentant du GEST au sein du Groupe de surveillance et leurs commentaires et recommandations s’y trouvent reflétés.

14. Le Comité permanent est invité à approuver la proposition et à donner instruction au Secrétariat de préparer un projet de résolution pour la 64e Réunion du Comité permanent afin que la Conférence des Parties contractantes puisse officialiser cette proposition à la COP15.

**Annexe 1**

**Proposition relative au fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités
de CESP**

Le Programme sur la communication, l’éducation, la sensibilisation, la participation et le renforcement des capacités (CESP) est un instrument conçu pour fournir des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de la Convention, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), aux ONG, aux organisations communautaires et autres parties prenantes qui prennent les mesures appropriées pour que le public s’engage, se mobilise et agisse en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides.

Le rôle principal du Groupe de surveillance des activités de CESP consiste à superviser la préparation et la mise en œuvre de la CESP dans le cadre de la Convention et, en particulier, à conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les activités nationales et internationales de CESP, y compris les priorités en matière de CESP du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST). Les fonctions particulières comprennent :

i) livrer les résultats d’activités de communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités (CESP) spécifiquement demandées dans les Résolutions de la Conférence des Parties contractantes (COP) et dans le Plan stratégique ;

ii) examiner les besoins en matière de CESP et les lacunes dans sa mise en œuvre afin d’identifier les activités de CESP à intégrer dans le Plan stratégique ;

iii) assurer le suivi des questions actuelles en matière de CESP dans le cadre de la Convention et faire rapport à ce sujet, et surveiller l’avancement de la mise en œuvre des priorités actuelles en matière de CESP, en particulier en ce qui concerne les activités de CESP figurant dans le Plan stratégique et dans les Résolutions de la COP ; et

iv) assurer la liaison avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) pour améliorer les synergies en matière de CESP entre les Conventions.

Cette proposition sur le fonctionnement futur du Groupe a pour objet de fournir des orientations sur son fonctionnement qui apporteront à toutes les parties prenantes une plus grande clarté et permettront au Groupe de fonctionner plus efficacement. Cette proposition reflète les instructions et les orientations fournies par différentes Résolutions, Décisions du Comité permanent et recommandations des Groupes actuels et passés.

Composition du Groupe

Compte tenu de leur variété, les activités de CESP nécessitent tout un éventail de compétences qui doivent se trouver reflétées dans la composition du Groupe. La composition du Groupe devrait refléter de façon équilibrée l’ensemble des régions de la Convention. Pour préserver la mémoire institutionnelle du Groupe, il est recommandé qu’au moins un de ses membres ait déjà siégé au Groupe pendant la précédente période triennale. Le Groupe peut inviter d’autres experts de CESP selon les besoins.

Les membres du Groupe devraient comprendre :

i) le président ou le vice-président du Comité permanent ;

ii) deux Correspondants gouvernementaux CESP ;

iii) deux Correspondants ONG CESP ;

iv) le vice-président du GEST (ou un représentant du GEST) ;

v) les Organisations internationales partenaires choisiront un représentant qui assurera la liaison entre le Groupe et les six OIP ;

vi) un représentant de la jeunesse ;

vii) un représentant des peuples autochtones ;

viii) des Parties contractantes (une par région, différente de toute autre représentation régionale des membres énumérés ci-dessus) ;

ix) un représentant du Secrétariat de la Convention (de droit).

Procédure de nomination

Il est proposé qu’une Résolution de la COP15 donne d’autres instructions sur le processus de nomination en s’inspirant des orientations figurant dans l’annexe 3 de la Résolution XIV.8, rappelées ci-dessous.

* Lors des réunions régionales pré‑COP, les Parties contractantes sont informées de la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP et encouragées à choisir des membres qualifiés, éventuellement intéressés.
* Quatre mois avant la COP, le Secrétariat lance un appel à nomination à toutes les Parties contractantes pour les catégories suivantes :
	+ Correspondant gouvernemental CESP ;
	+ Correspondant ONG CESP ;
	+ Représentant des peuples autochtones ; et
	+ Représentant de la jeunesse.
* Quatre mois avant la COP, le Secrétariat invite les OIP à choisir leur représentant conjoint au Groupe.
* Lors des réunions régionales à la COP, chaque région sélectionne une Partie contractante de la région comme membre du Groupe.
* À sa première réunion suivant immédiatement la COP ou dans la période intersessions qui suit la COP, le Comité permanent approuve la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP une fois que le président et le vice‑président du Comité permanent et le président du Sous‑groupe sur les finances ont été élus. Pour aider le Comité permanent à déterminer la composition du Groupe, le Secrétariat présente un résumé des nominations reçues pour le Correspondant gouvernemental CESP, le Correspondant ONG CESP, le représentant des peuples autochtones et le représentant de la jeunesse. Si nécessaire, il est noté que le représentant du GEST sera choisi à une date ultérieure.
* Dans un délai de deux mois après la clôture de la COP, le Groupe de surveillance des activités de CESP tient sa première réunion en vue de sélectionner son président et son vice‑président et entame l’élaboration de son plan de travail pour la période triennale, conformément aux instructions reçues de la COP.
* La nouvelle Résolution proposée pour adoption à la COP15 appellerait à organiser la première réunion du nouveau Groupe de surveillance des activités de CESP dans les deux mois qui suivent la clôture de la COP plutôt qu’à la COP elle-même.

Fonctionnement

i) La principale langue de travail du Groupe est l’anglais. Les rapports du Groupe de surveillance des activités de CESP au Comité permanent sont traduits dans les langues officielles de la Convention.

ii) Le Groupe fonctionne, dans toute la mesure du possible, par voie électronique (courriel, réunions en vidéo, outils de collaboration en ligne, etc.). Si nécessaire, et si le financement le permet, le Groupe peut se réunir en présentiel durant la période triennale.

iii) Le Groupe fait rapport sur ses activités à chaque réunion du Comité permanent.

iv) Les Correspondants gouvernementaux CESP et les Correspondants ONG CESP doivent, dans la mesure du possible et si nécessaire, consulter leurs homologues et les inviter à participer.

v) Les membres du Groupe de surveillance des activités de CESP qui représentent des gouvernements sont encouragés à se joindre à des groupes de travail constitués de la Convention pour apporter des connaissances et des compétences en matière de CESP aux plans de travail des groupes.

Vers un programme de CESP plus stratégique, plus intégré et plus efficace

Les caractéristiques de la nouvelle approche de CESP, définies à l’annexe 1 de la Résolution XIV.8, permettent d’identifier les mesures prioritaires concrètes que le Groupe de surveillance des activités de CESP peut mettre en œuvre et qui sont conformes à la première caractéristique d’un ensemble réduit d’activités clairement liées au Plan stratégique qui conduira à un programme de CESP plus stratégique, plus intégré et plus efficace. Les mesures proposées comprennent :

i) Renforcer le réseau de Correspondants CESP – Le Groupe de surveillance des activités de CESP actuel a inscrit dans son plan de travail l’examen du soutien accordé au réseau de Correspondants CESP et l’élaboration de recommandations sur le renforcement du réseau par l’amélioration des activités de communication, partage d’informations et renforcement des capacités. Ces recommandations figureront dans le rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP à la 63e Réunion du Comité permanent et seront appliquées au cours de la période triennale actuelle.

ii) Un guide sur les rôles et responsabilités des Correspondants CESP – Le Secrétariat, en consultation avec le Groupe de surveillance, produira une brochure numérique sur le rôle et les responsabilités des Correspondants gouvernementaux et ONG CESP.

iii) Des orientations mises à jour sur la CESP – Le Secrétariat, en utilisant le financement du budget administratif pour la CESP, élaborera des orientations pour les Correspondants CESP afin de remplacer le Manuel 2010 sur la CESP pour les zones humides désormais obsolète.

iv) Formation et partage d’informations pour les Correspondants gouvernementaux CESP – Le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance, préparera un webinaire de formation pour les Correspondants gouvernementaux et ONG. Le webinaire sera diffusé dans les langues officielles de la Convention et un enregistrement du webinaire sera disponible dans la section CESP du site Web de la Convention.

v) Intégration de la CESP dans le Plan stratégique de la Convention – Il est recommandé que le président et le vice‑président du Groupe de surveillance participent en qualité de membres du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour faciliter l’intégration de la CESP dans le nouveau Plan stratégique, ses objectifs et ses indicateurs.

vi) Rapport sur certaines activités et réalisations de CESP identifiées dans le formulaire de Rapport national – À inclure dans le nouveau formulaire de Rapport national qui sera élaboré à la suite de l’adoption, dans le cinquième Plan stratégique, d’un ensemble d’indicateurs de surveillance et d’évaluation de la mise en œuvre de la CESP au niveau national.

vii) Liste des ressources de la Convention qui soutiennent l’application de la CESP – Compiler et publier, dans la section CESP du site Web, une liste de liens vers des ressources qui soutiennent la mise en œuvre de la CESP.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-doc10-rapport-sur-lapplication-du-programme-de-cesp-2016-2018-et-recommandations-sur>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv8-la-nouvelle-approche-de-la-cesp>. [↑](#footnote-ref-3)